La création d’entreprise

L’entreprise est une **entité définie par la forme juridique qu’elle utilise.**

Cet objectif répond à différentes motivations pour le futur créateur :

1. Recherche de profit ?
2. Protection du patrimoine
3. Qui m’accompagne ?
4. Motivation fiscale ? (régime d’imposition)
5. Nature de l’activité et besoin de financement…

En fonction des réponses à ce questionnement, la personne devra choisir une forme de société / entreprise / Association etc...

1. **La recherche d’un but lucratif**

A travers la création de sa structure, la personne souhaite s’enrichir financièrement.

1. *Distinction entreprise et société*

* L’entreprise :
* *Est aussi appelée* ***entreprise en nom personnel : elle est attachée à* la personne physique de son gérant-créateur**
* *Elle* ***n’existe que par la personnalité de son entrepreneur*** *qui est SEUL* ***: statut de travailleur indépendant***

*Elle n’existe pas par elle-même*!

* Confondu avec statut travailleur indépendant
* Bénéfices = rémunération
* Peut embaucher des salariés
* La société

La société a une **personnalité juridique** : C’est ***une personne morale*** qui a une existence propre : se compose d'un ***groupe de personnes physiques (et ou morales) qui mettent des moyens en commun pour accomplir un objectif fixé***.

* Personnalité morale : existence (nom, adresse…)
* Patrimoine propre,
* Passer des contrats,
* Bénéfices qui seront redistribués aux pers. physiques qui la composent,
* Peut embaucher au nom de la société (salariés)

En conclusion :

L’entreprise : avantages et inconvénients

* Forme la plus utilisée pour l’exercice commercial
* Modalités constitution simples et peu couteuses
* Chef d’entreprise = liberté de gestion
* Régime fiscale simple (IRPP) et BIC (*bénéfice industriel et commercial)*
* Entrepreneur est tenu de ses dettes professionnelles sur son patrimoine perso.
* Pas de couverture sociale d’un salarié (chômage, accident travail…)
* Imposable au titre de l’IRPP sans possibilité de déduire son salaire
* Survie liée à celle de l’entrepreneur

Remarques : le statut auto-entrepreneur

 voir régime financier

1. **Les collaborateurs ?**

Il est important de savoir qui accompagne le créateur d’entreprise et notamment les personnes qui ont des « liens privés » avec lui si ils souhaitent être associés...



Pour les autres personnes associées, il faudra définir leur statut :

L’art 1832 du Code civil définit la société : *La société est instituée par deux ou plusieurs personnes qui conviennent par un contrat d’affecter à une entreprise commune des biens ou leur industrie en vue de partager le bénéfice ou de profiter de l’économie qui pourrait en résulter.*

* Elle peut être instituée, dans le cas prévu par la loi, par **l’acte de volonté d’une seule personne** *(SASU: société par action simplifiée unipersonnelle)*
* **Les associés s’engagent à contribuer aux pertes.**

Les associés peuvent alors apporter des apports au créateur de la société qui peuvent être soit :

* En numéraire : **C’est à dire en argent :** les montants sont fixés dans les statuts et si un associé n’exécute pas sa promesse d’apport devient débiteur de la somme due + dommages et intérêts (*si un préjudice doit être réparé*)
* En nature : **Apport en biens corporels ou incorporels ; mobiliers ou immobiliers** (*véhicules, fond de commerce, immeuble, des brevets…).* Leur évaluation est réalisée par un commissaire aux apports…
* En industrie : **C’est l’engagement pour un associé, d’accomplir une prestation dans un domaine précis ; il fait profiter la société de sa compétence, de son travail (artisanat).**

ATTENTION peut pas servir de gage aux créanciers… Interdit dans les SA

1. **La fiscalité**

Pour l’entreprise :

* Comme elle n’a pas d’existence propre le dirigeant est soumis à **l’IRPP** *(impôt sur le revenu des personnes physiques : tranche)* ***et BIC*** *(bénéfices industriels et commerciaux)*
* Pas y soustraire sa rémunération

Pour la société :

* Personne morale soumise à l’**IS :** est **prélevé sur les bénéfices réalisés par les entreprises de capitaux exploitées en France**.
* Son taux (normal ou réduit) varie selon le montant du chiffre d'affaires. (impôt sur les sociétés soit 33,1/3
* Voir cours management sur les revenus de transfert…

En résumé :

Une société est donc l’illustration de la volonté de personnes physiques de collaborer entre elles en vue de rechercher des profits. Elles doivent amener des apports (numéraire, en nature ou en industrie) pour constituer celle-ci. Ces associés devront impérativement apparaitre dans un contrat de société qui illustrera la naissance de cette société. A travers cette convention, les associés s’engagent à participer aux pertes générées dans le cadre de leur activité professionnelle.

Cependant, il est ensuite impératif de bien choisir, en fonction de ses motivations, la forme de sa société. Voir tableau.